



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2004/1
15 septembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Dixième session
Buenos Aires, 6-17 décembre 2004

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE¹

1. Ouverture de la session:
 - a) Déclaration du Président de la neuvième session de la Conférence;
 - b) Élection du Président de la dixième session de la Conférence;
 - c) Déclaration du Président;
 - d) Allocutions de bienvenue;
 - e) Déclaration de la Secrétaire exécutive.
2. Questions d'organisation:
 - a) État de la ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;

¹ Au cas où le Protocole de Kyoto ne serait pas entré en vigueur.

- d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - g) Date et lieu de la onzième session de la Conférence des Parties;
 - h) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2005-2009;
 - i) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
- a) Mécanisme financier de la Convention;
 - b) Communications nationales:
 - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Renforcement des capacités;
 - d) Mise au point et transfert de technologies;
 - e) Application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention;
 - f) Questions concernant les pays les moins avancés;
 - g) Questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie;
 - h) Article 6 de la Convention;
 - i) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.

5. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats².

6. Préparatifs de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto:

- a) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto³;
- b) «Proposition soumise par le Canada en vue de l'adoption d'une décision sur les modalités de comptabilisation des quantités attribuées, prévues au paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, eu égard aux exportations d'énergie moins polluante»⁴;

² À la quatrième session de la Conférence des Parties, il avait été «impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions» se rapportant à cette question (FCCC/CP/1998/16, par. 64). Le point avait donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur, tel qu'appliqué. Étant donné que la Conférence des Parties avait été dans l'impossibilité, à sa cinquième session, de parvenir à quelque conclusion que ce soit sur ce point (FCCC/CP/1999/6, par. 18), et conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur, tel qu'appliqué, la question avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire des sixième, septième, huitième et neuvième sessions de la Conférence, assortie d'une note infrapaginale faisant état d'une proposition du Groupe des 77 et de la Chine qui tendait à modifier le libellé de ce point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués.». À sa neuvième session, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa dixième session, en l'assortissant d'explications appropriées dans une note infrapaginale (voir le document FCCC/CP/2003/6, par. 25 et 26).

³ À la demande de l'Arabie saoudite, cette question avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties. N'ayant pu, à cette session, parvenir à une conclusion, la Conférence des Parties avait décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session, en fournissant les explications voulues dans une note infrapaginale. À la neuvième session de la Conférence, faute de pouvoir parvenir à une conclusion, les Parties ont décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence, en fournissant les explications voulues dans une note infrapaginale (voir le document FCCC/CP/2003/6, par. 25 et 26).

⁴ À la demande du Canada, cette question avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties. Étant donné que la Conférence des Parties n'avait pas été en mesure, à sa huitième session, de parvenir à une conclusion sur ce point, la Conférence des Parties avait décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session, en fournissant les explications voulues dans une note infrapaginale. À la neuvième session de la Conférence, faute de pouvoir parvenir à une conclusion, les Parties ont décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence, en fournissant les explications voulues dans une note infrapaginale (voir le document FCCC/CP/2003/6, par. 25 et 26).

- c) Questions relatives à l'article 6 du Protocole de Kyoto: travaux préparatoires;
 - d) Questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie;
 - e) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
7. Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.
8. Contributions de la Conférence des Parties à d'autres réunions intergouvernementales:
- a) Conférence internationale convoquée pour procéder à l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade;
 - b) Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes;
 - c) Processus visant à contribuer aux travaux de la quatorzième session de la Commission du développement durable.
9. Questions administratives et financières:
- a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2002-2003;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005;
 - c) Procédure de nomination du secrétaire exécutif.
10. Réunion de haut niveau: le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.
11. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
12. Questions diverses.
13. Conclusion des travaux de la session:
- a) Adoption du rapport de la dixième session de la Conférence;
 - b) Clôture de la session.

II. PROJET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION: VUE D'ENSEMBLE

1. La dixième session de la Conférence des Parties s'ouvrira le **lundi 6 décembre 2004**. À sa première séance, la Conférence des Parties examinera le point 1 de l'ordre du jour provisoire. La Conférence des Parties devrait ensuite se pencher sur un certain nombre de questions de procédure et de fond au titre du point 2, dont l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux de la session.
2. La Conférence des Parties se réunira le **mercredi 8 décembre** pour examiner les points 6 c), 7, 8 et 9 c) de l'ordre du jour.
3. La vingtième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et celle de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) se tiendront parallèlement à la dixième session de la Conférence des Parties. Elles s'ouvriront à l'issue de la séance d'ouverture de la Conférence. Les organes subsidiaires achèveront l'examen du plus grand nombre de questions possible, y compris de celles que la Conférence des Parties leur aura renvoyées, et élaboreront des projets de décision et de conclusions en vue de les soumettre à la Conférence **avant la fin de leur session le mardi 14 décembre**.
4. Le SBSTA organisera pendant la session, le **mercredi 8 décembre**, un atelier sur l'application de méthodes et d'outils, y compris de modèles régionaux, pour évaluer les incidences des changements climatiques ainsi que la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, et sur les liens entre l'adaptation et le développement durable. Le SBSTA organisera au cours de la session, le **jeudi 9 décembre**, un autre atelier sur la mise au point, le déploiement et la diffusion de technologies d'atténuation novatrices, y compris la mise en évidence des obstacles et leur élimination, ainsi que sur les possibilités et solutions qui s'offrent dans la pratique pour œuvrer à l'atténuation en contribuant au développement durable. Comme suite aux conclusions adoptées par le SBI à sa vingtième session, un atelier consacré à l'organisation du processus intergouvernemental sera organisé pendant la session, le **samedi 11 décembre**.
5. Le SBI a approuvé, à sa vingtième session, les dates du **15 au 17 décembre 2004 pour la tenue de la réunion de haut niveau** rassemblant les ministres et autres chefs de délégation. De plus amples informations sur les **tables rondes** auxquelles participeront les ministres et les autres chefs de délégation seront communiquées dans un additif au présent document après consultations avec le Bureau.
6. La dixième session de la Conférence des Parties s'achèvera le **vendredi 17 décembre** après l'adoption de décisions et conclusions.
7. Le programme de travail de la session étant très chargé, des dispositions ont été prises pour tenir **deux séances simultanées**, avec services d'interprétation complets, le matin et l'après-midi pendant toute la durée de la session, y compris le samedi 11 décembre. On trouvera à l'annexe I **une ébauche de calendrier des séances**, et à l'annexe II la liste des documents.

8. Les documents soumis au titre de chaque point de l'ordre du jour provisoire sont mentionnés dans un encadré suivant l'annotation correspondante. On trouvera également des informations pertinentes sur le site Web du secrétariat à l'adresse suivante: <http://unfccc.int>.

III. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session

9. La dixième session de la Conférence des Parties sera ouverte par le Président de la neuvième session de la Conférence, S. E. M. Miklós Persányi, Ministre de l'environnement et de l'eau de la Hongrie.

a) Déclaration du Président de la neuvième session de la Conférence

b) Élection du Président de la dixième session de la Conférence

10. Le Président de la neuvième session de la Conférence invitera les Parties à élire le Président de la dixième session qui, conformément au principe du roulement dans l'occupation du poste de président, sera choisi parmi les représentants des pays du Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes.

c) Déclaration du Président

d) Allocutions de bienvenue

e) Déclaration de la Secrétaire exécutive

2. Questions d'organisation

a) État de la ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto

11. *Rappel*: La Conférence des Parties sera saisie d'un rapport faisant le point sur la ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto.

12. *Mesures à prendre*: La Conférence sera invitée à prendre note des renseignements fournis dans le document et à inviter les Parties qui ont l'intention de ratifier le Protocole de Kyoto ou d'y adhérer à accélérer leur procédure de ratification ou d'adhésion.

<p><i>FCCC/CP/2004/INF.3 Status of ratification of the United Nations Framework Convention on Climate Change and its Kyoto Protocol. Note by the secretariat</i></p>
--

b) Adoption du règlement intérieur

13. *Rappel*: À la neuvième session de la Conférence des Parties, le Président a annoncé son intention d'engager de nouvelles consultations en vue de résoudre cette question. À la dixième session de la Conférence, il rendra compte oralement des résultats de ces consultations.

14. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et d'inviter le Président de sa dixième session à

engager des consultations afin d'essayer de trouver une solution qui lui permettrait d'adopter son règlement intérieur.

<i>FCCC/CP/1996/2</i>	<i>Questions d'organisation. Adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat</i>
-----------------------	---

c) Adoption de l'ordre du jour

15. *Rappel*: La Secrétaire exécutive a établi, en accord avec le Président de la neuvième session de la Conférence des Parties, l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence, en tenant compte des vues exprimées par les Parties à la vingtième session du SBI et par les membres du Bureau, ainsi que des demandes des Parties.

16. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour provisoire.

<i>FCCC/CP/2004/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif et Add.1</i>
-----------------------	--

d) Élection des membres du Bureau autres que le Président

17. *Rappel*: À la demande du Président de la neuvième session de la Conférence des Parties, des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux ont été engagées à la vingtième session du SBI au sujet de la désignation des membres du Bureau de la dixième session de la Conférence. Il sera rendu compte des résultats de ces consultations. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées pendant la session. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention.

18. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à élire les membres du Bureau de sa dixième session le plus tôt possible, une fois les consultations achevées.

e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs

19. La Conférence des Parties sera saisie d'un document contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs. Le Bureau aura préalablement examiné cette liste et considéré les demandes en question.

20. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner la liste et à admettre en qualité d'observateurs les organisations qui y sont énumérées.

FCCC/CP/2004/3 *Admission d'observateurs: organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Note du secrétariat*

f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires

21. *Mesures à prendre*: La Conférence sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir le chapitre II et l'annexe I du présent document).

FCCC/CP/2004/1 et Add.1 *Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétaire exécutif*

FCCC/SBI/2004/11 *Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétaire exécutif*

FCCC/SBSTA/2004/7 *Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétaire exécutif*

g) Date et lieu de la onzième session de la Conférence des Parties

22. *Rappel*: À sa dixième session, la Conférence des Parties devra se prononcer sur la date et le lieu de sa onzième session. Elle a déjà décidé qu'en 2005, la seconde série de sessions se tiendrait du 7 novembre au 18 novembre. Au moment de l'établissement du présent ordre du jour, aucune Partie n'avait fait savoir au secrétariat qu'elle souhaitait accueillir la onzième session de la Conférence des Parties.

23. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties voudra peut-être inviter le Président à procéder à des consultations sur la question avant de prendre une décision.

h) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2005-2009

24. *Rappel*: À sa dix-huitième session, le SBI a pris note des dates proposées pour les séries de sessions de 2009, à savoir du 1^{er} au 12 juin et du 30 novembre au 11 décembre, et a recommandé à la Conférence des Parties de les approuver à sa dixième session.

25. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à approuver les dates recommandées par le SBI.

i) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

26. *Rappel*: Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à la Convention et soumettra son rapport à ce sujet à la Conférence des Parties pour adoption.

27. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à la dixième session de la

Conférence. Les représentants auront le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence des Parties se soit prononcée.

FCCC/CP/2004/8 Rapport sur la vérification des pouvoirs. Note du Bureau

3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

28. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des rapports de la vingtième session du SBSTA et de la vingtième session du SBI, tenues en juin 2004, ainsi que des rapports oraux des présidents de ces organes sur leur vingt et unième session.

FCCC/SBSTA/2004/6 Rapport de la vingtième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique tenue à Bonn du 16 au 25 juin 2004 et Add.1 et 2

FCCC/SBI/2004/10 Rapport de la vingtième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 16 au 25 juin 2004

4. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention

a) Mécanisme financier de la Convention

29. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième session du SBI (FCCC/SBI/2004/11).

30. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande un projet de décision ou de conclusion pour adoption.

FCCC/CP/2004/6 Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat.

b) Communications nationales

i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

31. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième session du SBI (FCCC/SBI/2004/11).

32. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question aux organes subsidiaires pour qu'ils l'examinent et lui recommandent des projets de décision ou de conclusions pour adoption.

FCCC/CP.2004/5	<i>Résumé analytique des données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2002, y compris la structure des rapports. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2004/INF.2	<i>Summary of information available from in-depth reviews of national communications from Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat.</i>

ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

33. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième session du SBI (FCCC/SBI/2004/11).

34. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande un projet de décision pour adoption.

c) Renforcement des capacités

35. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième session du SBI (FCCC/SBI/2004/11).

36. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande pour adoption des projets de décision concernant la mise en œuvre des cadres pour le renforcement des capacités.

d) Mise au point et transfert de technologies

37. *Rappel*: Par ses décisions 13/CP.1, 7/CP.2 et 9/CP.3, la Conférence des Parties a décidé de faire le point, à chaque session, sur l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention.

38. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption.

e) Application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention

39. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième session du SBI (FCCC/SBI/2004/11).

40. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption.

f) Questions concernant les pays les moins avancés

41. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième session du SBI (FCCC/SBI/2004/11).

42. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption.

g) Questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie

43. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2004/7).

44. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption.

h) Article 6 de la Convention

45. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième session du SBI (FCCC/SBI/2004/11).

46. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande un projet de décision pour adoption.

i) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires

47. *Rappel*: Toutes les questions concernant la Convention portées à l'attention de la Conférence des Parties par les organes subsidiaires, notamment les projets de décision et de conclusions dont les organes subsidiaires ont achevé l'élaboration à leur vingtième session, pourront être examinées au titre de ce point.

48. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter les projets de décision ou de conclusions se rapportant à la Convention issus des travaux des vingtième et vingt et unième sessions du SBSTA et du SBI, notamment ceux concernant la coopération avec les organisations internationales compétentes et les questions relatives à l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention et à l'application de l'article 8 du Protocole de Kyoto⁵.

⁵ Dans le projet de décision en question il est également recommandé de transmettre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto un projet de décision relatif au point 6 de l'ordre du jour provisoire.

5. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

49. *Rappel*: Selon l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, la Conférence des Parties devait procéder le 31 décembre 1998 au plus tard à un deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 pour déterminer s'ils étaient adéquats. À la quatrième session de la Conférence, il s'était révélé «impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions» se rapportant à cette question⁶. Lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session, le Groupe des 77 et la Chine ont proposé de modifier le libellé du point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». Aucun accord ne s'étant dégagé sur cette proposition, la Conférence a adopté l'ordre du jour de la session à l'exception du point en question, qui a été laissé en suspens. À chacune des sessions de la Conférence qui ont suivi, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire, l'énoncé de ce point étant assorti d'une note infrapaginale rappelant l'amendement proposé par le Groupe des 77 et la Chine à la cinquième session de la Conférence des Parties, l'ordre du jour provisoire a été adopté en laissant le point considéré en suspens, et le Président a entrepris des consultations sur la question et a fait rapport sur les résultats de ces consultations à une session ultérieure.

50. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties voudra peut-être examiner cette question à la lumière des rapports susmentionnés. Le Président pourrait entreprendre des consultations informelles en vue d'achever l'examen de ce point de l'ordre du jour.

6. Préparatifs de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

a) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

51. *Rappel*: À la demande de l'Arabie saoudite, cette question avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties. N'ayant pu parvenir à une conclusion, la Conférence des Parties avait décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session, en fournissant les explications voulues dans une note infrapaginale. À la neuvième session de la Conférence, faute de pouvoir parvenir à une conclusion, les Parties ont décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence, en fournissant les explications voulues dans une note infrapaginale⁷.

52. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer cette question au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption.

⁶ FCCC/CP/1998/16, par. 64.

⁷ Un point correspondant intitulé «questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto» est inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du SBSTA.

b) Proposition soumise par le Canada en vue de l'adoption d'une décision sur les modalités de comptabilisation des quantités attribuées, prévues au paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, eu égard aux exportations d'énergie moins polluante

53. *Rappel:* À la demande du Canada, cette question avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties. Ne pouvant parvenir à une conclusion, la Conférence avait décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session en fournissant les explications voulues dans une note infrapaginale. À la neuvième session de la Conférence, faute de pouvoir parvenir à une conclusion, les Parties ont décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence, en fournissant les explications voulues dans une note infrapaginale⁸.

54. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer cette question au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption.

c) Questions relatives à l'article 6 du Protocole de Kyoto: travaux préparatoires

55. *Rappel:* Comme suite à la décision 16/CP.7, qui prévoit d'entreprendre des travaux préparatoires aux fins de l'exécution d'activités au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto, le secrétariat a convoqué le premier atelier UNFCCC sur l'exécution de projets au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto (26 et 27 mai 2004, Moscou (Fédération de Russie)).

56. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à prendre note du rapport sur les travaux de l'atelier.

FCCC/CP/2004/7	Article 6 du Protocole de Kyoto – travaux préparatoires. Note du secrétariat
----------------	--

d) Questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie

57. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2004/7).

58. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande, éventuellement, des projets de décision ou de conclusions pour adoption.

e) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires

59. *Rappel:* Toute autre question concernant le Protocole de Kyoto portée à l'attention de la Conférence des Parties par les organes subsidiaires sera examinée au titre de ce point.

⁸ Un point correspondant intitulé «questions relatives aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre» est inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du SBSTA.

60. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter les projets de décision ou de conclusions concernant le Protocole de Kyoto issus des travaux de la vingtième session du SBSTA, dont un projet de décision sur l'incorporation des modalités et procédures de prise en compte des activités de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) dans les lignes directrices prévues aux articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto. Elle sera invitée également à adopter les projets de décision issus des travaux de la vingt et unième session du SBSTA et du SBI, parmi lesquels pourront figurer des projets de décision concernant les bonnes pratiques à suivre à l'égard des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie visées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, un cadre de présentation électronique pour la communication d'informations supplémentaires au titre du paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, les questions relatives aux systèmes de registres à mettre en place au titre du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto et les activités de boisement et de reboisement de faible ampleur prises en compte au titre du MDP.

7. Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

61. *Rappel*: Dans son rapport, le Conseil exécutif rend compte des progrès accomplis au cours de la troisième année de fonctionnement du MDP, faisant état d'avancées dans le processus conduisant à l'enregistrement d'activités de projet au titre du MDP, notamment en ce qui concerne l'agrément des méthodes de calcul des niveaux de référence et de suivi, ainsi que l'accréditation et la désignation provisoire d'entités opérationnelles. En outre il met l'accent sur la mise en place du registre, précise les mesures prises pour assurer au MDP un mode de fonctionnement transparent, indique les modalités selon lesquelles des observateurs peuvent assister à ses réunions et donne des renseignements sur les ressources et les dépenses administratives liées au fonctionnement du MDP. Le Conseil exécutif recommande à la Conférence des Parties pour adoption à sa dixième session des décisions concernant notamment la désignation d'entités opérationnelles.

62. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à prendre note du rapport et à examiner un projet de décision.

<i>FCCC/CP/2004/2 et Add.1 et 2</i>	<i>Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties (2003-2004)</i>
-------------------------------------	---

8. Contributions de la Conférence des Parties à d'autres réunions intergouvernementales

a) Conférence internationale convoquée pour procéder à l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade

63. *Rappel*: À sa cinquante-septième session⁹, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que les autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes de participer activement à l'examen

⁹ A/RES/57/262.

décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade. Lors de la troisième table ronde organisée dans le cadre de la neuvième session de la Conférence des Parties, plusieurs Parties ont demandé des contributions à l'examen en cours du Programme d'action de la Barbade¹⁰. La Conférence se tiendra à Maurice du 10 au 14 janvier 2005.

64. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à prendre note de la réunion internationale à venir et à décider si elle souhaite contribuer à l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade.

b) Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes

65. *Rappel*: À sa cinquante-huitième session¹¹, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de convoquer une conférence mondiale sur la prévention des catastrophes en 2005 et a invité les États Membres, tous les organismes et institutions spécialisés des Nations Unies ainsi que toutes les autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes à participer activement à la conférence. Dans le premier avis de convocation de la conférence, il est fait expressément mention des contributions que pourraient apporter la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Conférence des Parties à sa dixième session. La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes se tiendra à Kobe, Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005.

66. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question et à décider si elle souhaite contribuer aux travaux de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes.

c) Processus visant à contribuer aux travaux de la quatorzième session de la Commission du développement durable

67. *Rappel*: À sa onzième session, la Commission du développement durable a adopté un programme de travail pluriannuel dont le module thématique «Ressources énergétiques aux fins du développement durable, développement industriel, pollution atmosphérique/atmosphère et changements climatiques» sera examiné au cours du cycle 2006-2007, qui comprendra, la première année, une session d'examen et, la seconde, une session consacrée à l'établissement de directives. La Commission a invité les organismes des Nations Unies compétents, compte tenu de leurs mandats respectifs, à l'informer des activités qu'ils mènent pour poursuivre la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg.

¹⁰ FCCC/CP/2003/6, Annexe I, par. 22.

¹¹ A/RES/58/214.

68. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question et à donner des indications quant au processus à adopter pour contribuer aux travaux de la Commission du développement durable.

FCCC/CP/2004/INF.1 Background information on upcoming intergovernmental meetings. Note by the secretariat

9. Questions administratives et financières

a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2002-2003

69. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième session du SBI (FCCC/SBI/2004/11).

70. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande un projet de décision pour adoption.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005

71. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième session du SBI (FCCC/SBI/2004/11).

72. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande un projet de décision pour adoption.

c) Procédure de nomination du Secrétaire exécutif

73. *Rappel*: La question de la procédure de nomination du Secrétaire exécutif avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties à la demande du Bureau. La Conférence des Parties était invitée à examiner cette question en tenant compte de la décision 14/CP.1 et à se prononcer sur la démarche à suivre. Dans la décision 14/CP.1 concernant les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, la Conférence des Parties avait prié le Secrétaire général de nommer le chef du secrétariat de la Convention après avoir consulté la Conférence des Parties par l'intermédiaire de son bureau et de lui conférer le titre de secrétaire exécutif. À la huitième session de la Conférence des Parties, le Président n'ayant pu, faute de temps, formuler des conclusions sur la question, la Conférence des Parties a noté que la question serait examinée à une session ultérieure.

74. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties voudra peut-être inviter le Président à entreprendre des consultations au sujet de cette procédure et à lui rendre compte de l'issue de celles-ci à sa dixième session.

10. Réunion de haut niveau: le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention

75. À sa vingtième session, le SBI a noté que l'année 2004 marquerait le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention et a recommandé que cette célébration soit le thème

central de la dixième session de la Conférence. Il a étudié les dispositions à prendre pour la dixième session de la Conférence des Parties au cas où le Protocole de Kyoto ne serait pas encore entré en vigueur et est convenu que la réunion de haut niveau à laquelle participeraient les ministres et les autres chefs de délégation se tiendrait du 15 au 17 décembre. Le SBI a également recommandé qu'au cours de la réunion de haut niveau, les échanges se déroulent dans le cadre de tables rondes réunissant ministres et autres chefs de délégation. Les participants aux tables rondes engageraient un dialogue avec les autres ministres et chefs de délégation. Les tables rondes devraient être composées de manière équilibrée, en tenant compte de la représentation géographique et de la diversité des points de vue. En outre, il devrait être possible, sur demande, de faire des déclarations lors de la cérémonie d'ouverture de la réunion de haut niveau, étant entendu que les Parties interviendraient essentiellement dans le cadre des tables rondes.

76. Le SBI a estimé qu'il pourrait être nécessaire que deux tables rondes se tiennent en même temps et a recommandé que les thèmes suivants y soient examinés:

- La Convention 10 ans après: ce qui a été fait, ce qui reste à faire;
- Incidences des changements climatiques, mesures d'adaptation et développement durable;
- Technologie et changements climatiques;
- Atténuation des changements climatiques: les politiques et leurs incidences.

77. Des renseignements sur les tables rondes ministérielles seront communiqués dans un additif au présent document après que le Bureau et le gouvernement du pays hôte auront examiné la question plus avant. Des renseignements concernant la participation des chefs de secrétariat des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies à la réunion de haut niveau seront également communiqués ultérieurement.

11. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

78. Les représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales seront invités à prendre la parole devant la Conférence des Parties. De plus amples renseignements seront communiqués ultérieurement à ce sujet.

12. Questions diverses

79. Toute autre question portée à l'attention de la Conférence des Parties sera examinée au titre de ce point.

13. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du rapport de la dixième session de la Conférence

80. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi pour adoption par la Conférence des Parties à la fin de la session.

81. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du document après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

82. Le Président prononcera la clôture de la session.

Annexe I

Ébauche de calendrier des séances

Lundi 6 décembre	Mardi 7 décembre	Mercredi 8 décembre	Jeudi 9 décembre	Vendredi 10 décembre	Samedi 11 décembre
<p><i>Ouverture de la dixième session de la Conférence des Parties</i></p> <p><i>Ouverture de la vingt et unième session des organes subsidiaires</i></p>		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Séance plénière de la Conférence</div>			
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Vingt et unième session du SBSTA et du SBI (séances officielles et réunions informelles)</div>				
		<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;">Atelier consacré à l'adaptation</div>	<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;">Atelier consacré à l'atténuation</div>		<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;">Atelier consacré au processus intergouvernemental</div>

Lundi 13 décembre	Mardi 14 Décembre	Mercredi 15 Décembre	Jeudi 16 Décembre	Vendredi 17 Décembre	Samedi 18 Décembre
<div data-bbox="280 464 533 772" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Vingt et unième session du SBSTA et du SBI (séances officielles et réunions informelles)</p> </div>	<p><i>Clôture de la vingt et unième session du SBSTA</i></p> <p><i>Clôture de la vingt et unième session du SBI</i></p>	<div data-bbox="871 355 1621 421" style="border: 1px solid black; text-align: center; padding: 2px;"> <p>Réunion de haut niveau</p> </div> <p><i>Ouverture de la réunion de haut niveau</i></p> <div data-bbox="837 643 1093 708" style="border: 1px solid black; text-align: center; padding: 2px;"> <p>Tables rondes</p> </div>	<div data-bbox="1140 643 1395 708" style="border: 1px solid black; text-align: center; padding: 2px;"> <p>Tables rondes</p> </div>	<div data-bbox="1444 507 1682 791" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Autres réunions ou manifestations organisées dans le cadre de la réunion de haut niveau</p> </div> <p><i>Dixième session de la Conférence des Parties: adoption de décisions et de conclusions</i></p> <p><i>Clôture de la dixième session de la Conférence des Parties</i></p>	<div style="border: 1px solid black; height: 555px; width: 115px;"></div>

Annexe II

Documents dont la Conférence des Parties sera saisie à sa dixième session

Documents établis pour la session

FCCC/CP/2004/1 et Add.1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/CP/2004/2 et Add. 1 et 2	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties (2003-2004)
FCCC/CP/2004/3	Admission d'observateurs: organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Note du secrétariat
FCCC/CP/2004/4	Document de base pour les tables rondes organisées dans le cadre de la réunion de haut niveau rassemblant les ministres et les autres chefs de délégation
FCCC/CP/2004/5	Résumé analytique des données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2002, y compris la structure des rapports. Note du secrétariat
FCCC/CP/2004/6	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2004/7	Article 6 du Protocole de Kyoto – Travaux préparatoires. Note du secrétariat
FCCC/CP/2004/8	Rapport sur la vérification des pouvoirs. Note du Bureau
FCCC/CP/2004/INF.1	Background information on upcoming intergovernmental meetings. Note by the secretariat
FCCC/CP/2004/INF.2	Summary of information available from in-depth reviews of national communications from Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/CP/2004/INF.3	Status of ratification of the United Nations Framework Convention on Climate Change and its Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/CP/2003/6 et Add.1 et 2	Rapport de la neuvième session de la Conférence des Parties, tenue à Milan du 1 ^{er} au 12 décembre 2003
FCCC/SBI/2004/11	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/2004/7	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

Autres documents disponibles

FCCC/CP/1996/2	Questions d'organisation. Adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2004/10	Rapport de la vingtième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 16 au 25 juin 2004
FCCC/SBSTA/2004/6 et Add.1 et 2	Rapport de la vingtième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 16 au 25 juin 2004
FCCC/TP/2004/5	Document de base pour l'atelier sur l'organisation du processus intergouvernemental. Document technique
